

Page : 1/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.03.2024 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Remplage et spatule

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

CARROSS SAS 6 rue des sources 69230, Saint-Genis-Laval France Tel +33 (0)1 60 27 20 19 contact@carross.eu

Service chargé des renseignements: contact@carross.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 60 27 20 19 (8:30-18:00 du lundi au jeudi, 8:30-17 le vendredi)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 1)

Page: 2/14

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
List no.: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	5-15%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μ m] & Carc. 2, H351	5-15%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32		
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	1-7,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	1-7,5%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1-<2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc	1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 2)

Page: 3/14

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Date d'impression : 29.03.2024 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 3)

Page: 4/14

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composan	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau		
	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³ C2		
1330-20-7 x	/lène		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau		
123-86-4 ace	étate de n-butyle		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm		

(suite page 5)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 4)

Page : 5/14

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
	Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
108-65-6 acé	tate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VLEP (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm Peau

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL		
mélange r	éactif	d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs)
		442 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs)
		221 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
		221 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)
13463-67-		yde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules n diamètre ≤ 10 µm]
Inhalatoire	DNEL	10 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)
1330-20-7	xylèn	ne e
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs)
		442 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs)
		221 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
		221 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)
123-86-4	acétat	e de n-butyle
Dermique	DNEL	7 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	960 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs)
		960 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs)
		480 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
		480 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)
108-65-6	acétat	e de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Dermique	DNEL	153,5 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	1 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
1314-13-2	oxyd	e de zinc
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
PNE	C	

PNEC mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène PNEC | 6,58 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 5) PNEC 12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins) PNEC 327 µg/l (environnement d'eau douce) 327 µg/l (environnement marin) 327 μg/l (communiqués intermittents) 13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] PNEC 0,184 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0184 mg/l (environnement marin) 0,193 mg/l (communiqués intermittents) 100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) PNEC 1.000 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 100 mg/kg (environnement de sédiments marins) 100 mg/kg (sol) 1330-20-7 xylène PNEC 0,327 mg/l (environnement d'eau douce) 0,327 mg/l (environnement marin) PNEC 12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins) 123-86-4 acétate de n-butyle PNEC 0,18 mg/l (environnement d'eau douce) 0,018 mg/l (environnement marin) 0,36 mg/l (communiqués intermittents) 35,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) PNEC 0,981 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle PNEC 0,635 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0635 mg/l (environnement marin) 6,35 mg/l (communiqués intermittents) 100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) PNEC 3,29 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 0,329 mg/kg (environnement de sédiments marins) 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc PNEC 235,6 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 113 mg/kg (environnement de sédiments marins) 1314-13-2 oxyde de zinc PNEC 0,0206 mg/l (environnement d'eau douce) 0,0061 mg/l (environnement marin) 0,1 mg/l (les usines de traitement des eaux usées) PNEC 117,8 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 56,5 mg/kg (environnement de sédiments marins)

Remarques supplémentaires:

35,6 mg/kg (sol)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Page : 6/14

Date d'impression : 29.03.2024 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 6)

Page: 7/14

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

Protection des mains:



Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Niveau de perméation et temps de percée : niveau 6 ≥ 480 min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueCouleur:
Gris

Odeur:CaractéristiqueSeuil olfactif:Non déterminé.Point de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Inflammable.

(suite page 8)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 7)

Page: 8/14

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:1 Vol %Supérieure:15 Vol %Point d'éclair>23 °CTempérature de décomposition:Non déterminé.pHNon applicable.

. Viscosité:

Viscosité cinématique Dynamique:Non déterminé.
Non déterminé.

Solubilité

l'eau: Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)Non déterminé.Pression de vapeur à 20 °C:10,7 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,56-1,6 g/cm³ **Densité de vapeur:** Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des

mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosiblesnéantGaz inflammablesnéantAérosolsnéantGaz comburantsnéantGaz sous pressionnéant

Liquides inflammablesLiquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammablesnéantSubstances et mélanges autoréactifsnéantLiquides pyrophoriquesnéantMatières solides pyrophoriquesnéantMatières et mélanges auto-échauffantsnéantSubstances et mélanges qui dégagent des gaz

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eaunéantLiquides comburantsnéantMatières solides comburantesnéantPeroxydes organiquesnéant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métauxnéantExplosibles désensibilisésnéant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 8)

Page: 9/14

Réactions aux agents d'oxydation.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeu	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
mélange ré	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)	
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)	
13463-67-	_	de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules	
	d'un dia	amètre ≤ 10 µm]	
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>6,82 mg/l (rat)	
1330-20-7	xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)	
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l (dust/ mist)	
123-86-4 a	cétate de	e n-butyle	
Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)	
108-65-6 a	cétate de	2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/6 h	4.345 mg/l (rat)	
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
1314-13-2	1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Date d'impression : 29.03.2024 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 9)

Page : 10/14

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité a	Toxicité aquatique:		
mélange réa	nctif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
LC50/72 h	2,6-8,4 mg/l (fish)		
LC50/96h	3.300-4.093 μg/l (Oncorhynchus mykiss)		
	13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]		
LC50/96 h	>1.000 mg/l (fish)		
EC50/48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)		
EC50/72 h	>50 mg/l (Desmodesmus subspicatus)		
EC50/15 min	>100 mg/l (microorganismes)		
1330-20-7 x	ylène		
LC50/96 h	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
EC50/3 h	>157 mg/l (microorganismes)		
EC50/48 h	>3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)		
EC50/73h	2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)		
123-86-4 ac	étate de n-butyle		
LC50/96 h	18 mg/l (Pimephales promelas)		
TT/16 h	115 mg/l (mic)		
EC50/48 h	44 mg/l (daphnia)		
EC50/72 h	675 mg/l (algues)		
108-65-6 ac	étate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
LC50/96 h	>100 mg/l (fish)		
EC50/48 h	>500 mg/l (Daphnia magna)		
EC20/30 min	>1.000 mg/l (microorganismes)		
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)		
EC50	>100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)		
	>100 mg/l (Pimephales promelas)		
	>100 mg/l (Daphnia magna)		
7779-90-0 b	is(orthophosphate) de trizinc		
EC50/3 h	5,2 mg/l (microorganismes)		
EC50/48 h	>2,34 mg/l (Daphnia magna)		
1314-13-2 o	xyde de zinc		
LC50/96 h	4,92 mg/l (fish)		
EC50/72 h	0,042 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)		
EC50/24 h	9,4 mg/l (microorganismes)		

(suite page 11)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 10)

Page : 11/14

(Suite de la page 10
1,55 mg/l (Daphnia magna)
stance et dégradabilité
éactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
tion 75 % (facilement biodégradable)
xylène
tion >60 % (facilement biodégradable)
acétate de n-butyle
tion 83 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
tion 100 % (facilement biodégradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)
ntiel de bioaccumulation
xylène
5 ,9
3,2
acétate de n-butyle
5,3 (-)
3
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
56
ité dans le sol
acétate de n-butyle
27
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets				
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances			
	dangereuses			

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 11)

Page : 12/14

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identificati		
ADR, IMDG, IATA	UN1263	
14.2 Désignation officielle de transport de	I'ONU	
ADR	1263 PEINTURES	
IMDG, IATA	PAINT	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	•	
ADR, IMDG, IATA		
Classe	3	
Étiquette	3	
14.4 Groupe d'emballage		
ADR, IMDG, IATA	III	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	
Marine Pollutant (IMDG):	Oui	
14.6 Précautions particulières à prendre pa	ar	
l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.	
Numéro d'identification du danger (I		
Kemler):	30	
No EMS:	F-E, <u>S-E</u>	
Stowage Category	A	
14.7 Transport maritime en vrac conformé		
aux instruments de l'OMI	Non applicable.	
Indications complémentaires de transpo	ort:	
ADR		
Quantités limitées (LQ)	5L	
Catégorie de transport	3	
Code de restriction en tunnels	D/E	
IMDG		
Limited quantities (LQ)	5L	
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III	

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 355 (extremely hazardous substances):			
Aucun des	Aucun des composants n'est compris.		
Sect	Section 313 (Specific toxic chemical listings):		
	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
1330-20-7	xylène		
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc		
1314-13-2	oxyde de zinc		

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. **Catégorie SEVESO** P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Date d'impression : 29.03.2024 V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

(suite de la page 12)

Page : 13/14

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.º 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 14)

V- 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 19.08.2021 Date d'impression : 29.03.2024

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - GRIS

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	

Numéro de la version précédente: 2.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)

PNEC : Concentration prédite sans effet

LC50 : concentration létale médiane

LD50 : dose létale 50

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique vPvB : très persistant et très bioaccumulatif

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque

Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque

Carc. 2 : Cancérogénicité. Catégorie de risque

STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque

STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque

Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque

Aquatic Acute 1 : Présentant un danger pour l'environnement aquatique - danger aigu, Catégorie 1. Aquatic Chronic 1 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 1. Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 13)

Page : 14/14